



Statut au moment de la rupture conventionnelle

Par JPiler

Bonjour,

Je suis directrice salariée d'une agence de voyage et j'ai été opérée en octobre 2022 d'une tumeur rénale avec en suite un état d'insuffisance surrénalienne m'empêchant de reprendre le travail. En décembre 2023 les médecins me déclare « guérie » m'indiquant qu'il faudra encore plusieurs mois pour que je reprenne une vie « normale ». En janvier je vois le Médecin. Du travail qui a conscience que je ne peux pas reprendre mon poste et indique qu'il ne validera pas ma reprise et demandera un aménagement de poste ou reclassement. Je suis en AT jusqu'à fin février c'est un échange en vue reprise . Le médecin de la CPAM m'indique que mon AT renouvelé allant jusqu'au 30 avril il me feront la notification au 15 avril pour prise d'effet au 1 mai pour que je ne sois pas en mal par rapport à la procédure de RC.

En mars mon employeur me propose une rupture conventionnelle que j'accepte ; dans le même temps la CPAM m'indique qu'elle ne validera plus mes AT puisque je suis techniquement guérie et bien que conscient que je ne peux pas reprendre mon poste.

Bref !

Mon AT actuel se termine demain.

La date effective de mon licenciement par rupture conventionnelle est prévue le 15 mai

La CPAM ne m'a pas officiellement notifié qu'elle ne prend plus en compte mes AT de prolongation.

> j'ai besoin de votre conseil pour savoir si :

- je fais une prolongation de mon AT jusqu'au 15 et me

Retrouver donc « licencié » en AT ?

- je prends des CP pour faire la jonction entre le 1 et le 15 mai ? Ce qui est le deal initial avec mon employeur dans le cas ou j'aurais eu la notification de la CPAM

« Déontologiquement » je serais plus encline à poser des CP mais je ne sais pas pour la suite s'il n'est pas préjudiciable de ne plus être en AT au moment du licenciement (aide de retour à l'emploi, dossier MDPH) ; merci de votre aide ?